



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

VOYAGEZ TRANQUILLE !

Pour passer la douane **en toute sérénité**,
informez-vous sur les formalités à accomplir !

TABAC

Quantités max en franchise

Provenance UE*

- 800 cigarettes ou
- 400 cigarillos ou
- 200 cigares ou
- 1 kg de tabac à fumer

Provenance pays tiers**

- 200 cigarettes ou
- 100 cigarillos ou
- 50 cigares ou
- 250g de tabac à fumer ou
- assortiment proportionnel

sauf voyageurs < 18 ans* et < 17 ans**

ALCOOL

Quantités maximales en franchise

Provenance UE*

- 110 L de bière +
- 90 L de vin +
- 10 L si +22° (gin, whisky, vodka, etc.)
- 20 L si -22° (vermouth, porto, etc.)

sauf voyageurs < 18 ans* et < 17 ans**

Provenance pays tiers**

- 16 L de bière +
- 4 L de vin +
- 1 L si +22° ou
- 2 L si -22° ou
- assortiment proportionnel



DENRÉES ALIMENTAIRES

Le poisson, les fruits, légumes, etc.
sont soumis à restriction
Renseignez-vous auprès de la douane

Sont **strictement interdits** :



le lait & la viande

Le transport des animaux
de compagnie, ainsi que
des médicaments, des armes
& des œuvres d'art est soumis
à restriction : **renseignez-vous !**



Les contrefaçons sont
des marchandises **strictement interdites**

Renseignez-vous auprès de la douane pour savoir
comment reconnaître une contrefaçon

Si vous voyagez avec **10 000€ ou +** : déclarez-le !

Franchises en valeur :

- 430€ (avion/bateau)
- 150€ (voyageurs < 15 ans)
- 300€ (voiture*/train)

*y compris pour les véhicules sortant de ferry

Pour plus d'infos,
consultez notre
dossier en ligne



INFOS DOUANE SERVICE
0 800 94 40 40